MUNICIPALITÉ
ST-CHRISTOPHE
d'ARTHABASKA

ÉDITION **JUIN** 2021

Le Christophien

BULLETIN MUNICIPAL

418, avenue Pie-X | Saint-Christophe d'Arthabaska (QC) G6R 0M9 | Tél.: 819-357-9031 | www.saint-christophe-darthabaska.ca

Les Cuisines Bois-Francs Inc.

RBQ: 1356-9132-95

Marco Tessier & Francine Biron

Cuisinistes depuis 1974

Cuisinistes de père en fils et fiers de l'être. Notre but ultime, créer votre rêve!

Résidentiel - Commercial

Conception - Fabrication haut de gamme
Finition complète à notre usine - Installation

819 357-9316
cuisinesbf@videotron.ca

401, avenue Pie X
Saint-Christophe d'Arthabaska
(Québec) G6R 0M5

Soumission Gratuite

D Simoneau inc.

MOULURES D.SIMONEAU
DONNE DU CACHET
À MA DEMEURE

Produits architecturaux
Reproduction de moulures anciennes
Fabrication de plancher
Fabrication de planches murales
Revêtements extérieurs
Service de planage
Fabrication de lattes breezes pour séchoir

12, rue du Commerce, Saint-Christophe-d'Arthabaska, QC G6R 0E8
Tél. 819 357-7904
Fax. 819 357-9010 | info@mouluresdsimoneau.com
www.mouluresdsimoneau.com

---

garage JP POISSON & Fils

- **MÉCANIQUE GÉNÉRALE**
- **VENTE DE VÉHICULES**
- **DÉBOSSELAGE ET PEINTURE**

Débosselage sans peinture
Soudure plastique
9 véhicules de courtoisie
Réparation de carrosserie garantie à vie

STEVE POISSON
Propriétaire
Cell.: 819-350-3099

Garage Jean-Paul Poisson
819 357-8899
1 888 630-6748

100, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6S 0G5

garagejppoisson.ca

USINAGE BOIS-FRANCS

Kevin Thibodeau · Alexandre Gaudet
Propriétaires

425, avenue Pie X
Saint-Christophe-d'Arthabaska
(Québec) G6R 0M6

USINAGEBOISFRANCS.COM

FABRICATION
RÉPARATION
SOUDURE

INDUSTRIEL
COMMERCIAL
AGRICOLE

TÉL.: 819 357-3560

L'HOMME DE GRIFFINTOWN

La nouvelle trilogie de science-fiction qui débute au Québec.

Disponible partout en librairie et sur Internet

Nuit Blanche, magazine littéraire : "Captivant, original et passionnant!"

Pour en savoir plus sur cette nouvelle parution, ou connaître ses différents points de vente, visitez: editionslpd.com

Conseil Municipal

Michel Larochelle : Maire
Johanne Therrien : Conseillère – district no. 1
Bertrand Martineau : Conseiller – district no. 2
Siège vacant : district no. 3
Simon Arsenault : Conseiller – district no. 4
Dominique Blanchette : Conseillère – district no. 5
Réjean Arsenault : Conseiller – district no. 6

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et secrétaire-trésorière
directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca

Gabrielle Bergeron
Adjointe administrative
secadjoint@saint-christophe-darthabaska.ca

Véronique Tétrault, urbaniste
Responsable du département d'urbanisme
(du lundi au jeudi)
permis@saint-christophe-darthabaska.ca

Yves Gosselin | Inspecteur à la voirie

BUREAU MUNICIPAL

418, avenue Pie-X
Saint-Christophe-d'Arthabaska (QC) G6R 0M9
Tél.: 819 357-9031 / Fax: 819 357-9087

www.saint-christophe-darthabaska.ca

Heures d'ouverture
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

AVIS IMPORTANT

Tout citoyen qui se questionne sur la présence d'un fossé ou d'un cours d'eau ou qui désire effectuer une demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau doit contacter l'urbaniste de sa municipalité qui, dans un premier temps, devra effectuer quelques vérifications, avant de transmettre le tout à la MRC dans le but d'obtenir les autorisations nécessaires pour procéder à la réalisation de travaux.

À noter qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation afin d'effectuer des travaux d'enlèvement de débris comme un pneu ou une branche d'arbre, à condition qu'il n'y ait pas de travaux de creusage dans le littoral. Si la MRC d'Arthabaska constate une obstruction à la libre circulation de l'eau, il y aura demande de correctif auprès du propriétaire du terrain, le tout pouvant aller jusqu'à l'imposition d'une amende.

SI toutefois, vous vous interrogez en lien avec un cours d'eau, n'hésitez pas à contacter la municipalité.

Les résidentes et résidents qui désirent obtenir plus d'information en lien avec la gestion des cours d'eau sont invités à consulter le site Web de la MRC d'Arthabaska au www.mrc-arthabaska.qc.ca.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Faire l'herbicyclage est une bonne manière de ne pas rendre votre bac de compost (bac brun) trop lourd et que, de cette façon, vous pouvez y mettre davantage de résidus de table afin de diminuer les déchets dédiés envoyés à l'enfouissement. Cela vous permet aussi d'avoir un seul bac brun de 360 litres ce qui respecte le règlement 230 de la MRC d'Arthabaska concernant la gestion des matières résiduelles.

Voici donc, une pratique environnementale pour une pelouse durable.

Définition de l'herbicyclage : Pratique culturale **qui consiste à laisser les résidus de tonte sur place, plutôt que de les ramasser**. C'est un des moyens d'obtenir une pelouse durable, c'est-à-dire une pelouse dont l'apparence générale n'est peut-être pas « parfaite », mais qui est saine et en santé grâce à de bonnes pratiques culturales. Entretenir une pelouse de façon durable permet de réduire l'utilisation des intrants (eau, fertilisants, etc.) et de tirer le meilleur parti de ses fonctions utilitaires et bénéfiques.

Facile à adopter, l'herbicyclage vous permet de :
- Diminuer le temps requis pour la tonte;
- Réduire la durée d'entretien de la pelouse (moins d'arrosage, de fertilisation et moins de mauvaises herbes);
- Renforcer la santé de la pelouse;
- Réduire le volume de déchets.

L'HIVER EST TERMINÉ, C'EST LE TEMPS DU **RAMONAGE** DES CHEMINÉES

Pour votre information, voici les coordonnées de deux compagnies spécialisées dans le ramonage des cheminées. Nous vous rappelons qu'il est important de ramoner la cheminée de sa résidence au moins une fois par année.

- **Ramoneur Bois-Francs : 819 795-5045**
- **Service Hébert Cheminée : 819 260-1542**
  Courriel : hebertramonage@sogetel.com

Pour le ramonage et l'inspection de la cheminée, incluant la cueillette de la cendre à la base de la cheminée, vous devez vérifier les tarifs directement avec l'entrepreneur de votre choix.

Si vous nettoyez votre terrain et que vous avez des branches à faire brûler **(feu de branches),** ou si vous faites un **feu à ciel ouvert** et que le feu n'est pas dans un foyer extérieur, vous devez demander un **permis de brûlage** à votre municipalité. Le permis est **gratuit**. Si le feu est fait dans un poêle (foyer) extérieur, le permis n'est pas nécessaire.

L'Association des proches aidants Arthabaska-Érable a mis en place le service « Soutien-Aidant ». **Ce service offre un volet d'écoute, d'information et de référence, à la fois professionnel, confidentiel et gratuit aux proches aidants d'aînés et à leur entourage**. Notre conseillère, Catherine Coutel, est « là pour vous » par un soutien téléphonique où vous pouvez recevoir de l'information, du soutien et des références adaptées à votre situation, et ce, en collaboration avec les organismes et partenaires sur notre territoire.

Pour nous joindre : 873-665-2299.

Association des
PROCHES AIDANTS
Arthabaska - Érable

MESSAGE IMPORTANT CONCERNANT NOS PARCS MUNICIPAUX

Pour avoir une Municipalité en Santé, nous demandons la collaboration de tous les résidents et résidentes afin d'être vigilants et d'informer la municipalité au 819-357-9031 advenant le cas où vous seriez témoin d'actes de vandalisme sur les mobiliers des parcs municipaux.

Merci de votre collaboration et profitez de nos parcs pour passer du temps en famille !!!

MESSAGE IMPORTANT

Avis à tous les citoyens et citoyennes qui déménagent ou vendent leur résidence à Saint-Christophe d'Arthabaska, **il est très important de laisser le bac brun de compost et le bac vert de recyclage à la résidence lors de votre départ**. Ces bacs appartiennent à la municipalité et sont rattachés au numéro civique de la résidence.

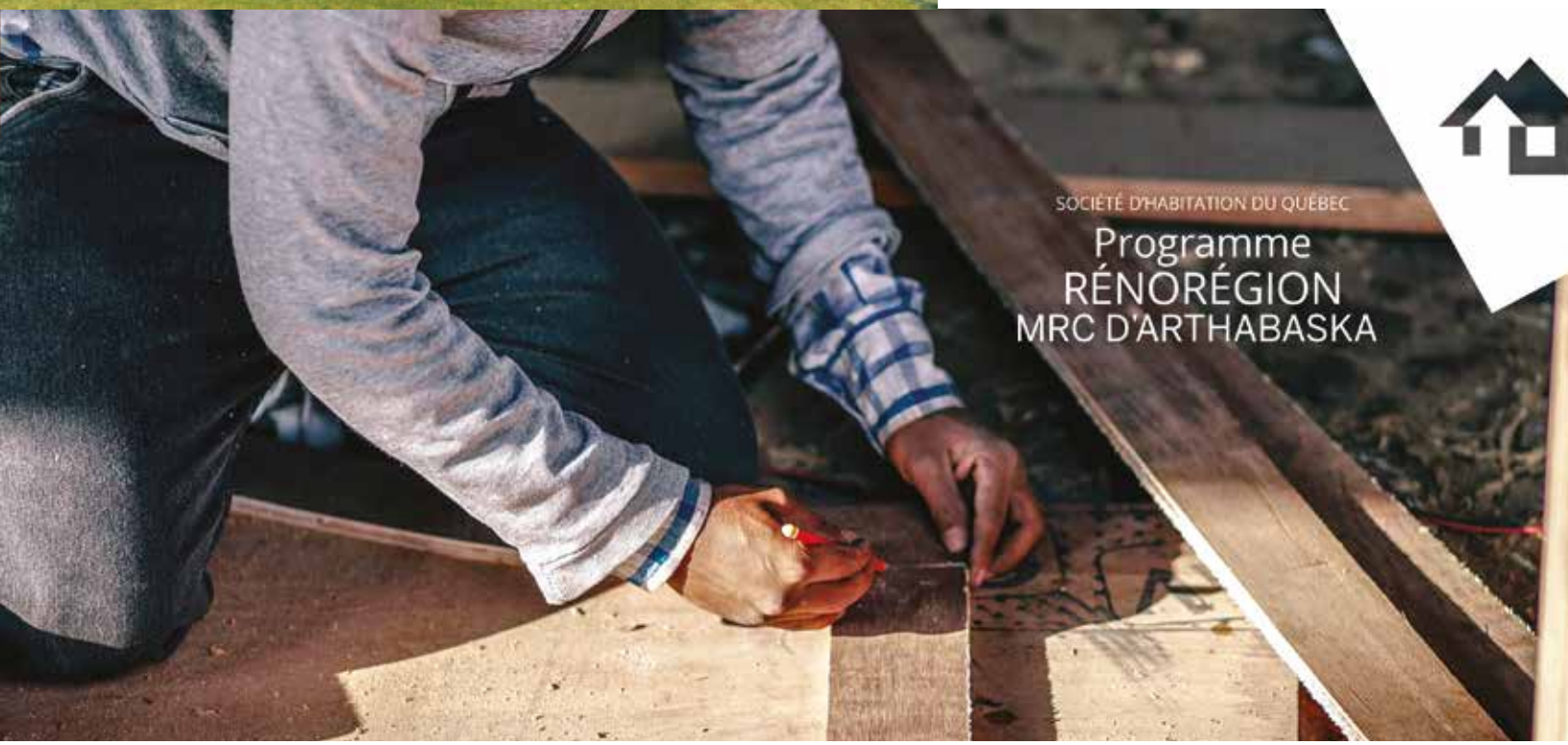

BESOIN D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR RÉNOVER VOTRE RÉSIDENCE?

Le programme RénoRégion de la MRC d'Arthabaska permet d'offrir une subvention aux propriétaires à revenu faible ou modeste afin d'exécuter des travaux pour corriger des défectuosités majeures et ainsi, de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Victoriaville et sa région.

Ce programme s'applique à l'ensemble des municipalités qui ont moins de 15 000 habitants. Dans le cas des municipalités qui possèdent plus de résidents, comme Victoriaville, le programme est applicable qu'aux secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout. Pour être admissible, le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2000 $ visant à corriger une ou plusieurs défectuosités majeures comme des problèmes d'électricité, de plomberie, de chauffage, d'isolation thermique, de toiture, de murs extérieurs et autres. La subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 $, et ce, en fonction du revenu familial.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions d'admission, visitez le regionvic.to/renovation ou contactez Nicolas Henri à la MRC d'Arthabaska au 819 752-2444, poste 4253 ou par courriel à : nicolas.henri@mrc-arthabaska.qc.ca.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT G-100 À DIFFUSER À L'APPROCHE DE LA SAISON ESTIVALE

BRUITS

Article 103 : Bruit troublant la paix et le bien-être

103.1 : Est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix, le repos et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage, ou qui est de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, étant entendu que le présent article ne s'applique pas à l'exercice d'activités agricoles.

103.2 : Commets une infraction, outre la personne qui est directement responsable du bruit, qui le provoque ou l'incite, le propriétaire d'un immeuble et l'occupant qui permet que celui-ci soit utilisé par une ou plusieurs personnes qui sont à l'origine du bruit de la nature de celui décrit au paragraphe précédent.

Article 104 : Travaux

Est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage en exécutant, entre 20h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, en utilisant une tondeuse, une scie mécanique ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ou pour cause de sécurité publique, à l'exclusion de l'exercice d'activités agricoles qui ne sont pas visées par le présent article.

Article 105 : Bruit extérieur

105.1 : Est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de cinquante (50) mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

105.2 : Le présent article ne s'applique pas dans le cas de fêtes populaires autorisées par le Conseil.

105.3 : N'est pas soumise aux dispositions du présent règlement, la diffusion de musique douce exclusivement, à l'extérieur des immeubles, durant les heures d'affaires des établissements commerciaux au sens de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q. ch. H-2.1), au moyen d'un système central unique, sous le contrôle d'un regroupement de commerçants ou d'une Société d'initiative et de développement d'artères commerciales dûment constituée, à l'intérieur d'un district commercial formé conformément à la loi, pourvu que les conditions d'installation et d'opération de tel système soient préalablement approuvées par la municipalité.

Article 106 : Bruit ou tumulte dans une place publique ou un endroit public

Il est interdit à toute personne de causer du tumulte ou de faire du bruit susceptible de causer des attroupements ou de troubler la paix et le bon ordre dans les rues, parcs ou places publiques de la municipalité.

Article 107 : Véhicule

Il est interdit à toute personne de se servir d'un véhicule de façon à causer des bruits inutiles et excessifs de nature à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage.

NUISANCES

Article 12 : Dépôt de déchets dans des endroits interdits ou dans les cours d'eau

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de jeter ou de déposer dans les rues, chemins publics, allées, parcs, fossés, places publiques, emprises de rues ou de chemins publics ou dans tout lieu où le public est admis, de même que dans les cours d'eau, les fossés ou sur les rives ou en bordure de ceux-ci :

12.1: des cendres, des mégots, du papier, des déchets, des immondices, des rebuts, des ordures, des feuilles mortes, des animaux morts, des détritus, des contenants vides ou toute autre matière semblable;

12.2 : tout objet ou contenant de métal ou de verre, brisé ou non;

12.3 : des huiles, de la graisse, du goudron d'origine minérale ou tout liquide contenant l'une de ces substances;

12.4 : de l'essence, du benzène, du naphte, de l'acétone, de la peinture, des solvants ou autres matières explosives ou inflammables;

12.5 : de la boue, de la terre, du gravier, du sable, du gazon, de la neige, de la glace ou autres substances semblables, même dans le cas où ces substances proviennent d'un véhicule routier ou d'une partie de celui-ci.

Article 13 : Excavation

Constitue une nuisance le fait par le propriétaire d'un terrain privé de laisser à découvert ou permettre que soit laissé à découvert une fosse, un trou ou une excavation, autre qu'un fossé de ligne ou un cours d'eau, sur tel immeuble si cette fosse, ce trou, cette excavation est de nature à créer un danger public et, en particulier, un danger pour les enfants.

Article 14 : Pièces pyrotechniques

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pièces pyrotechniques, à moins d'avoir obtenu un permis à cet effet de la municipalité, pour un événement spécifique.

Article 15 : Projection de lumière

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

Article 16 : Broussailles et mauvaises herbes

16.1 : À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisance et est prohibé, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser pousser sur ce lot ou terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

16.2 : Pour l'application et le respect de l'alinéa précédent, la tonte du gazon doit obligatoirement être faite quatre fois l'an, avant le premier jour de chacun des mois de juin, de juillet, d'août et de septembre de chaque année.

UPB
USINAGE PRÉCISION BILODEAU
Yan Bilodeau Propriétaire
819 352-7123
yan.bilodeau.upb@gmail.com
80, 9e Rang
St-Christophe-d'Arthabaska

L'HOMME DE GRIFFINTOWN

La nouvelle trilogie de science-fiction qui débute au Québec.
Disponible partout en librairie et sur Internet
Nuit Blanche, magazine littéraire : "Captivant, original et passionnant!"

JONATHAN TROTTIER-DESHAIES
Courtier immobilier résidentiel
RE/MAX
RE/MAX ÉLITE
Agence immobilière
Franchisé indépendant et autonome de RE/MAX Québec inc.

Cell. 819.350.0878
Bur. 819.758.6441
jtd@remax-elite.ca
Pour vendre ou acheter avec un courtier de confiance!

COUVREURS
LAPLANTE & FILS INC.
Spécialité: Bardeaux d'asphalte
RBQ: 5608-2589-01

NOUS EMBAUCHONS

40 ans d'expérience
Nous sommes les « vrais » spécialistes

MAISON NEUVE
RÉNOVATION
INDUSTRIEL
COMMERCIAL

(819) 357-9853
info@couvreurslaplante.com

14, rue du Commerce
Saint-Christophe-d'Arthabaska
(Québec) G6R 0E8

couvreurslaplante.com

QUARTIER DE LA CITÉ

CONDOS LOCATIFS | PLUSIEURS UNITÉS À VENIR
MODERNE | HAUT DE GAMME | ACCESSIBLE

819.352.5330
LA CITÉ LB
LACITELB.CA

NOUVEAU QUARTIER À VICTORIAVILLE
AU COIN DES RUES GIROUARD ET THIBAULT

GD GRÉGOIRE DESROCHERS

1300, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 0B4
Téléphone : 819 752-5131
Courriel : info@gregoiredesrochers.com
Site Web : www.gregoiredesrochers.com